

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 9 décembre 2024, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h45.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

À laquelle sont présents :

M. Gilles Gosselin, maire
M. Michel Prince, conseiller
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Michel Lequin, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Gilles Gosselin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h13 par le maire Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

La directrice générale demande à tous les élus s'ils ont bien reçu leur avis de convocation par courriel pour cette assemblée. Les élus confirment tous avoir reçu leur avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Offre de services pour l'eau potable et les eaux usées ;
4. Autorisation de signer le certificat de réception provisoire des travaux ;
5. Résolution acceptant le décompte #2 et autorisant le paiement à Groupe Colas Québec inc. ;
6. Résolution attestant la fin des travaux ;
 - ✓ 6.1 Résolution mandatant le maire Gilles Gosselin et le conseiller Charles Duguay à négocier les directives de changements avec les personnes autorisées ;
7. Autorisation de payer les comptes courants jusqu'au 31 décembre 2024 ;
8. Transfert des postes en surplus pour pourvoir les postes déficitaires ;
9. Congés de maladie non utilisés à payer aux employés ;
10. Indexation aux salaires des employés et des élus ;
11. Nomination du maire suppléant pour 2025 & représentant à la MRC ;
12. Nommer les responsables pour la bibliothèque ;
13. Fermeture du bureau municipal durant les Fêtes ;
14. Période de questions ;
15. Levée de la séance

2024-12-185 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.) OFFRE DE SERVICES POUR L'EAU POTABLE ET LES ÉGOUTS

Cet item est reporté à une séance ultérieure, puisque nous n'avons pas reçu toute la documentation nécessaire afin de prendre une décision sur le sujet.

2024-12-186 4. AUTORISATION DE SIGNER LE CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QU'UNE visite terrain des travaux a été effectuée par des représentants de EXP, de Groupe Colas Québec inc., Techni-Consultant et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN certificat de réception provisoire des travaux a été produit et que des correctifs devront être apportés ;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs à apporter seront finalisés au printemps et qu'une autre visite terrain sera effectuée afin de vérifier que tous les travaux soient bien complétés ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du certificat de réception provisoire des travaux a été remise à chacun des élus ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE le certificat de réception provisoire des travaux soit accepté et autorisé à signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.) RÉSOLUTION ACCEPTANT LE DÉCOMPTE #2 ET AUTORISANT LE PAIEMENT À GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

Cet item est reporté à une séance ultérieure, puisque des interrogations de la part des élus ont été soulevées et devront être éclaircies avant d'autoriser le paiement.

2024-12-187 6. RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX

**SAINTS-MARTYRS-CANADIENS
RÉSOLUTION**

ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX - Chemin Gosford (PAVL - Redressement)

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **Charles Duguay**, appuyée par **Guy Thériault**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de *Saints-Martyrs-Canadiens* autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* **MENTION SPÉCIALE** : Ce point a été ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée spéciale, puisque tous les élus étaient présents et ils étaient tous en accord d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2024-12-188 6.1 RÉSOLUTION MANDATANT LE MAIRE GILLES GOSSELIN ET LE CONSEILLER CHARLES DUGUAY À NÉGOCIER LES DIRECTIVES DE CHANGEMENTS AVEC LES PERSONNES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE les élus ont plusieurs questions concernant les directives de changements lors des travaux qui ont été effectués ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite éclaircir leur questionnement en allant chercher de l'information auprès des personnes concernées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE le conseil mandate Gilles Gosselin et Charles Duguay à négocier les directives de changements avec les personnes autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-189 7. AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES COURANTS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les comptes courants doivent être payés avant la fin de l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE les paiements des comptes courants jusqu'au 31 décembre 2024 soient effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-190 8. TRANSFERT DES POSTES EN SURPLUS POUR POURVOIR LES POSTES DÉFICITAIRES

CONSIDÉRANT QUE pour terminer l'année 2024, les postes budgétaires déficitaires seront pourvus par les postes en surplus provenant d'une même catégorie de postes ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où les crédits budgétaires ne peuvent couvrir les postes déficitaires, l'utilisation du surplus sera alors autorisée pour pourvoir ces postes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE les postes budgétaires en surplus soient transférés vers les postes déficitaires d'une même catégorie, et si des postes demeurent déficitaires, ils seront comblés par le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-191 9. CONGÉS DE MALADIE NON UTILISÉS À PAYER AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QU'UNE clause aux contrats de travail des employés municipaux stipule que les congés de maladie non utilisés doivent être rémunérés s'ils ne sont pas utilisés durant l'année ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE les congés de maladie non utilisés soient payés aux employés tel qu'il est mentionné à leur contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-192 10. INDEXATION AUX SALAIRES DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS DE 2 %

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation des prévisions budgétaires pour 2025, les calculs ont été basés sur l'indice des prix à la consommation (l'IPC) en vigueur à ce moment, qui était de 2 % ;

CONSIDÉRANT QU'UNE augmentation de salaire est prévue annuellement aux contrats des employés municipaux, selon l'indice des prix à la consommation (l'IPC) ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont décidé aussi d'augmenter aussi leur salaire selon l'indice des prix à la consommation (l'IPC) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE tous les salaires des employés municipaux ainsi que celui des élus municipaux soient augmentés de 2 % pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-193 11. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR 2025 & REPRÉSENTANT À LA MRC

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de nommer un élu comme maire suppléant pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée agira comme substitut du maire (en son absence) auprès de la MRC d'Athabaska et tous autres comités où le maire doit siéger ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller **Michel Lequin** a été proposé comme maire suppléant pour l'année 2025 et que celui-ci accepte la tâche ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE le conseiller Michel Lequin soit nommé comme maire suppléant pour l'année 2025 & représentant à la MRC en l'absence du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-194 12. NOMMER LES RESPONSABLES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'IL faut nommer un répondant et un coordonnateur pour la bibliothèque municipale tous les ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé M. Gilles Gosselin comme répondant pour l'année 2025 et que celui-ci accepte ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Juliette St-Amand est nommée comme coordonnatrice de la bibliothèque pour l'année 2025 et que celle-ci accepte ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE M. Gilles Gosselin, soit nommé répondant et Mme Juliette St-Amand, soit nommée coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Saints-Martyrs-Canadiens pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-195 13. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes du 20 décembre 2024 au 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de téléphone de la directrice générale et de l'inspecteur municipal seront disponibles en cas d'urgences. Ils seront inscrits sur le tableau numérique à l'avant du bureau municipal et affichés dans la porte de l'édifice municipal.

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale sera fermée elle aussi pour la période des Fêtes du 29 décembre 2024 au 12 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes du 20 décembre 2024 au 13 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.) PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-12-196 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ